

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA BESACE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOUIS Jean-Hugues, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2024.

Présents : M. LOUIS Jean-Hugues, Maire, Mmes : ANSELME Claude, PERCHERON Francine, MM : ADNET Max, MAROT Sébastien, SERRIER Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOURDON Laurence à M. LOUIS Jean-Hugues

Absent(s) : Mme THIERY Catherine, MM : LAMBIN Cédric, LAURENT Marc, PIOT Aymeric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PRÉFECTURE DE
SEDAN
Le : 24/10/2024
Et
Publication et notification du
24/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme ANSELME Claude

2024 -31 – ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;
Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;
Considérant que la commune de LA BESACE dont la population est de 141 habitants , soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,
Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : l'affichage dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat] ;
DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;
DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-Hugues LOUIS

